

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 12 novembre 2015

**MONEYVAL(2015)35**

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES  
DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**MONEYVAL**

---

**48<sup>e</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE**  
**Strasbourg, 14-18 septembre 2015**

**RAPPORT DE RÉUNION**

**MÉMORANDUM**

**établi par le Secrétariat de MONEYVAL**

## RÉSUMÉ

Pendant sa 48<sup>e</sup> session Plénière, tenue à Strasbourg du 14 au 18 septembre 2015, le Comité MONEYVAL :

- a adopté les rapports d'évaluation du quatrième cycle de Guernesey, dépendance de la Couronne britannique, et de Bosnie-Herzégovine ;
- a examiné la situation en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'étape IV des Procédures de conformité renforcées et décidé de retirer sa déclaration publique révisée, ainsi que de lever l'application de ces procédures, au motif que ce pays s'est engagé à continuer à adresser des rapports sur l'application du plan d'action formulé sur la base de son neuvième rapport de conformité pendant la procédure de suivi accéléré de quatrième cycle ;
- a entendu un point oral concernant le rapport spécial d'Andorre sur les mesures prises par ce pays en réponse à « l'Avis de proposition de réglementation » émis par le Trésor américain en vertu de l'article 311 du PATRIOT Act (2001) et décidé que toute nouvelle mise à jour serait communiquée par Andorre dans le cadre d'un exercice de tour de table ;
- a adopté l'analyse du Secrétariat relative aux progrès accomplis par Andorre dans le cadre des Procédures de conformité renforcées et décidé de lever l'application des mesures renforcées ;
- a examiné le troisième rapport de suivi d'Andorre et adopté l'analyse du Secrétariat. L'obligation de ce pays de rendre compte en vertu du processus de suivi régulier de quatrième cycle a été levée, à condition que les questions en suspens soient examinées dans le cadre du cinquième cycle par l'équipe l'évaluation au moment de l'exercice d'établissement de la portée de la vérification ;
- a examiné le sixième rapport de suivi de l'Albanie et adopté l'analyse du Secrétariat. Il a été décidé de sortir ce pays de la procédure de suivi régulier et convenu qu'il est désormais censé présenter son premier rapport de mise à jour bisannuel en septembre 2017, sous réserve de l'assentiment de la Plénière au cas où cette date tomberait à moins de 12 mois de la visite sur place de cinquième cycle ;
- a pris note du rapport de suivi accéléré de la République tchèque, des rapports de suivi intérimaires relatifs à la Bulgarie, la Croatie, la Lettonie et la République slovaque, ainsi que du rapport de suivi régulier consacré à la Géorgie ;
- a examiné et adopté le troisième rapport de progrès de l'Ukraine ;
- a discuté de divers aspects concernant le dispositif de régularisation fiscale volontaire en Israël ;
- a pris note de la publication du rapport annuel de MONEYVAL ;
- a pris note de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198) par le Royaume-Uni en avril 2015 ;
- a entendu une mise à jour de la Commission européenne sur la quatrième Directive anti-blanchiment et d'autres nouvelles initiatives de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- a écouté un rapport de M. Nicola Muccioli, Saint-Marin, sur sa participation à la conférence du FMI consacrée à l'évaluation des risques ;
- a pris note de l'information sur le travail en cours de la Suisse, de l'Île de Man, d'Israël et de Hongrie en matière d'évaluation nationale des risques ;
- a pris note d'une mise à jour du GAFI concernant le processus et les conclusions initiales du projet d'établissement d'une typologie de la transparence de la propriété effective et des risques connexes ;
- a entendu des informations complémentaires sur l'objet et la méthode de l'exercice global de données du GAFI concernant le niveau de préparation des États et territoires face au risque du

terrorisme et de son financement ;

- a pris note des présentations du rôle des rapporteurs sur l'égalité des genres ;
- a chaleureusement remercié M. John Ringguth, le Secrétaire exécutif sortant, et souhaité la bienvenue à M. Matthias Kloth, le nouveau Secrétaire exécutif.

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a tenu sa 48<sup>e</sup> session Plénière du 14 au 18 septembre 2015 à Strasbourg sous la présidence de M. Anton BARTOLO (Malte).

## Premier jour : lundi 14 septembre 2015

### Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la Réunion plénière à 9h30 par Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité

1. Le Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, M. Jan Kleijssen, ouvre la réunion. Il rappelle l'aggravation de la menace que pose Daesch (dit aussi «État islamique en Iraq et au Levant») en Europe et souligne l'importance du rôle de MONEYVAL au sein du Conseil de l'Europe à cet égard.
2. Il souligne l'importance de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198) et informe la Plénière de l'examen prévu lors de la Réunion plénière de décembre 2015 concernant les États n'ayant pas encore signé ou ratifié cet instrument. La Plénière est également informée qu'un projet de Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme et relatif aux combattants terroristes étrangers a été adopté par le Comité des Ministres le 19 mai 2015 ; il invite les États membres de MONEYVAL à devenir rapidement partie à cet instrument.
3. M. Kleijssen rappelle une nouvelle fois à la Plénière l'existence d'un Plan d'action complet de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, adopté en mars par le Comité des Ministres, qui souligne notamment le travail de MONEYVAL en matière de mise en œuvre du régime de sanctions des Nations Unies. La Plénière se voit également rappeler que le G20 a appelé le GAFI (et tous les membres du réseau LAB/CFT mondial) à lui rendre compte d'ici octobre 2015 de la mise en œuvre globale des normes internationales en matière de financement du terrorisme. M. Kleijssen remercie toutes les délégations au MONEYVAL qui ont répondu au questionnaire envoyé par le Comité à cette fin.
4. Enfin, M. Kleijssen rappelle le départ à la retraite de M. John Ringguth, secrétaire exécutif de MONEYVAL, et remercie l'intéressé pour le professionnalisme et le leadership exemplaire dont il a fait preuve. Il souhaite ensuite chaleureusement la bienvenue au nouveau Secrétaire exécutif, M. Matthias Kloth, qui se présente brièvement à la Plénière.

### Point 2 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

5. La Plénière est informée que le point 5 (Rapport sur la participation de M. Nicola Muccioli à la Conférence du FMI sur l'évaluation du risque) sera discuté plus tard dans le courant de la semaine. Pour le reste, le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il a été diffusé (voir l'annexe I).

### Point 3 de l'ordre du jour – Informations communiquées par le Président

#### 3.1 Correspondance du Président

6. La Plénière est informée de la correspondance échangée entre le Président et Saint-Marin, la Bosnie-Herzégovine, la République slovaque, l'« ex-République yougoslave de Macédoine », la Lituanie, le GAFI, la République tchèque, la Géorgie, Malte, la Slovénie, la Pologne, la Lettonie, l'Ukraine, Israël, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et Andorre.
7. La Lituanie s'est vue demander de confirmer la date prévue de la remise du prochain rapport de suivi. Ce pays a confirmé son intention de demander de sortir de la procédure de suivi régulier en avril 2016. Saint-Marin a été informé de la décision de la Plénière de le sortir de cette même procédure et de lui appliquer dorénavant une simple procédure de mise à jour bisannuelle. Andorre s'est vue rappeler qu'elle fait l'objet de l'application d'un suivi renforcé et a demandé de pouvoir présenter un rapport subséquent dans le cadre de la présente Réunion plénière.
8. La Bosnie-Herzégovine s'est vue rappeler que son REM de quatrième cycle devait faire l'objet d'une discussion lors de la présente Réunion plénière et qu'elle avait donc été priée, dans ce

contexte, de remettre un rapport dans le cadre des Procédures de conformité renforcées en ce qui concerne uniquement la mise en œuvre du Plan d'action. La Bosnie-Herzégovine a également été informée de la publication de la déclaration publique révisée.

9. Le GAFI a été informé que la Plénière a décidé d'appliquer l'étape IV de la procédure de conformité renforcée de MONEYVAL à la Bosnie-Herzégovine, ce qui revient à soumettre ce pays au processus d'examen de la coopération internationale (« processus ICRG »).
10. La République tchèque a été instamment priée d'adopter les projets de modification de son Code pénal avant la présente Réunion plénière. L'« ex-République yougoslave de Macédoine » a été priée de fournir un rapport de suivi intermédiaire supplémentaire en avril 2016 et invitée à adopter les modifications de son Code pénal avant la fin de l'année. La Géorgie a été priée d'adopter les projets de modification de sa législation visant à mettre en œuvre le régime de sanctions des Nations Unies et invitée à demander son retrait de la liste des pays faisant l'objet d'un suivi régulier lors de la présente Réunion plénière. Malte a été prié de demander sa sortie de la procédure de suivi régulier lors de la présente Réunion plénière<sup>1</sup> et s'est vu rappeler la décision de la Plénière concernant son obligation de continuer à rendre compte des progrès de son dispositif de régularisation fiscale volontaire (DRFV) à l'avenir dans le cadre de la procédure de tour de table. La Slovénie a été informée de la fin de la procédure de mise à jour bisannuelle de quatrième cycle en ce qui la concerne, en raison de la programmation de la visite sur place de cinquième cycle. La Pologne s'est vue demander de soumettre un rapport de suivi intermédiaire en décembre 2015, notamment à propos des lacunes identifiées dans le REM de quatrième cycle en ce qui concerne certains aspects juridiques. Israël s'est vu rappeler qu'il était censé soumettre des informations détaillées sur son DRFV aux fins d'examen lors de la présente Réunion plénière. La Lettonie a été invitée à communiquer un rapport complet de suivi à la présente Réunion plénière et a fait savoir qu'elle ne comptait pas demander à sortir de la procédure de suivi régulier en 2015.
11. La République slovaque s'est vue rappeler qu'elle est censée soumettre un rapport de suivi à la présente Réunion plénière.
12. Le Président du GAFI a confirmé que l'Italie et la France ont été nommées représentants de ce groupement auprès de MONEYVAL pour les deux prochaines années.
13. À la suite de l'adoption du REM de quatrième cycle Monténégro, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a adressé une lettre aux autorités compétentes les informant de la décision du Comité d'appliquer l'étape I des Procédures de conformité renforcées.
14. L'Ukraine a écrit au Président pour lui demander l'autorisation de reporter la visite sur place de cinquième cycle d'octobre 2016 à octobre 2017.

### **3.2 Présentation du rapport annuel**

15. Le Président informe la Plénière que le Comité des Ministres a accueilli favorablement le rapport annuel de MONEYVAL lors de sa présentation en juin 2015. Il présente ensuite brièvement le contenu de ce rapport à la Plénière<sup>2</sup>.

## **Point 4 de l'ordre du jour – Informations communiquées par le Secrétariat**

### **4.1 Présentation du Secrétaire exécutif entrant**

16. M. Jan Kleijssen présente au Comité M. Matthias Kloth qui vient d'accéder au poste de Secrétaire exécutif le 1<sup>er</sup> octobre 2015, du fait du départ en retraite du Secrétaire exécutif actuel prévu fin septembre 2015. M. Kloth se présente à la Plénière.

### **4.2 Changements au sein du Secrétariat de MONEYVAL**

17. M. John Ringguth, Secrétaire exécutif, informe la Plénière de l'arrivée en septembre de deux

<sup>1</sup> La demande sera entendue lors de la Plénière de décembre.

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir la version intégrale du rapport à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/2014\\_AnnualReport\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/2014_AnnualReport_fr.pdf)

fonctionnaires détachés – Mme Veronika Mets de l’Estonie et M. Mehmed Yerlikaya de la Turquie – et remercie leurs administrations nationales respectives.

18. La Plénière se voit également rappeler le besoin urgent de renforcement du personnel de MONEYVAL. Le Secrétaire exécutif encourage vivement à répondre à l’appel au détachement de fonctionnaires nationaux auprès du Comité et souligne que la date butoir a été reportée au 3 novembre 2015.

#### **4.3 Calendrier des activités de MONEYVAL en 2015 — 2016**

19. La Plénière prend note du programme prévu pour la 49<sup>e</sup> Réunion plénière de décembre 2015. Le Secrétaire exécutif informe en outre la Plénière que la visite sur place de cinquième cycle en Hongrie est censée avoir lieu en mars 2016, tandis que la visite sur l’Île de Man devrait se tenir en mai 2016.

#### **4.4 Rapport du Secrétariat sur la réunion de juin du GAFI**

20. Le Secrétariat rend compte des décisions adoptées par le GAFI lors de sa Réunion plénière tenue à Brisbane, Australie. Le Secrétariat rappelle en particulier la décision de MONEYVAL de proposer l’examen de la Bosnie-Herzégovine en vertu des procédures de l’ICRG. Il rappelle également que, depuis l’adoption de son rapport d’évaluation de quatrième cycle, et sur la base des notations qu’il a obtenues, le Monténégro figure désormais sur la liste des pays pouvant faire l’objet d’un examen par l’ICRG.

#### **4.5 Formation des évaluateurs par MONEYVAL**

21. La Plénière est informée que la session de formation des évaluateurs par MONEYVAL en vue du cinquième cycle d’évaluation se tiendra en novembre 2015 à Vaduz, Liechtenstein. 25 experts y participeront. Le Secrétaire exécutif remercie chaleureusement les autorités du Liechtenstein d’avoir accepté d’accueillir cet événement.

#### **4.6 Rapports du Secrétariat sur sa participation aux réunions d’autres institutions**

22. Le Secrétaire exécutif rend compte de sa participation au Congrès bancaire international tenu à Saint-Petersbourg, Russie. Il présente à la Plénière le résultat des discussions tenues à cette occasion et souligne en particulier combien il est important d’organiser une deuxième enquête sur les questions d’inclusion financières dont les résultats seront analysés par MONEYVAL en 2016.
23. La Plénière est aussi informée que M. Michael Stellini du Secrétariat a représenté MONEYVAL lors d’une Conférence sur le financement de la prolifération tenue à Vienne, Autriche, autour du thème « Comment les pays devraient se préparer à une évaluation du financement de la prolifération ».
24. M. Andrey Frolov du Secrétariat a participé au séminaire régional sur la « Prévention de l’utilisation abusive par les terroristes des organismes à but non lucratif » organisé à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine. L’objectif de ce séminaire était de partager des informations et des expériences sur la manière de combler les lacunes en matière de suivi des OSBL et de hiérarchiser les actions et mesures supplémentaires qu’il convient de mettre en œuvre.

#### **Point 5 de l’ordre du jour – Rapport sur la participation de M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) à la Conférence du FMI sur l’évaluation du risque (Syracuse, 27-30 avril)**

25. M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) rend compte à la Plénière de sa participation à la Conférence du FMI sur l’évaluation du risque (Syracuse, 27-30 avril). Il conclut en soulignant l’importance du rôle proactif du secteur privé dans les évaluations nationales du risque. Il insiste sur la nécessité pour le secteur public de diffuser ensuite les résultats obtenus au secteur privé.

#### **Point 6 de l’ordre du jour – Exercice global de données sur le niveau de préparation des États et territoires pour gérer les questions de financement du terrorisme et de terrorisme**

26. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de la suite réservée aux rapports envoyés par le GAFI au G20 sur la mise en œuvre au niveau mondial des normes internationales en matière de financement du terrorisme. Il note avec satisfaction que tous les membres de MONEYVAL ont participé à cet exercice et soumis leurs réponses au questionnaire distribué. La Plénière est également informée que le GAFI procède actuellement à l’analyse des données reçues par ses États membres et que le rapport final au G20 dressera l’aperçu général de la mise en œuvre des

mesures de lutte contre le financement du terrorisme.

**Point 7 de l'ordre du jour – Présentation par le Secrétariat de la manière dont le Groupe de travail sur les évaluations va opérer pendant le 5<sup>e</sup> cycle et discussion**

27. Le Secrétariat informe la Plénière de la manière dont le Groupe de travail sur les évaluations opérera dans le cadre de la procédure du cinquième cycle d'évaluation mutuelle. Il rappelle la décision de la Plénière de nommer le professeur William Gilmore à l'un des postes de vice-président dudit groupe. La Plénière confirme la nomination par le Bureau de deux personnes – M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) et M. Radoslaw Obczynski (Pologne) – au poste de deuxième vice-président, que les intéressés occuperont alternativement en fonction de leurs disponibilités.

**Point 8 de l'ordre du jour – Procédures de suivi d'Andorre**

**8.1 Rapport spécial d'Andorre sur les mesures qu'elle a prises en réponse à « l'Avis de proposition de réglementation » émis par le Trésor américain en vertu de l'article 311 du PATRIOT Act (2001)**

28. La Plénière entend un point oral concernant le rapport spécial d'Andorre au sujet des mesures que celle-ci a prises en réponse à « l'Avis de proposition de réglementation » [*Notice of Finding*]. Elle invite ce pays à continuer à lui communiquer des mises à jour sur l'évolution de la situation dans le cadre de l'exercice de tour de table.

**8.2 et 8.3 Rapport de suivi renforcé du quatrième cycle d'Andorre. Suivi au titre du quatrième cycle : demande d'Andorre de sortir de la procédure de suivi régulier**

29. La Plénière examine le troisième rapport de suivi d'Andorre et l'analyse préparée par le Secrétariat concernant les progrès accomplis sous l'angle de la demande de sortie à la fois de la procédure de suivi régulier et de la procédure de suivi renforcé.

30. Le Secrétariat présente d'abord son analyse des progrès signalés par Andorre dans le cadre de la procédure de suivi renforcé à laquelle le pays a été soumis en avril 2015. Cette surveillance porte uniquement sur certains domaines tels que l'incrimination du blanchiment de capitaux ou la surveillance et la supervision des institutions financières et des EPFND.

31. Le Comité note avec satisfaction les récents changements introduits dans le Code pénal en juillet 2015 et ceux qui devraient bientôt affecter l'organisation des tribunaux, tout en exprimant de nouveau ses préoccupations quant aux résultats obtenus en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans des affaires de BC, ainsi que de la présence de goulets d'étranglement potentiels dans le système. En ce qui concerne le régime de surveillance et de supervision des institutions financières et des EPFND, le Comité relève plusieurs changements et mesures positifs visant à améliorer la mise en œuvre effective du régime de surveillance LAB/CFT, tout en exprimant des réserves sur l'efficacité de la surveillance, sur les sanctions appliquées et sur le caractère adéquat des ressources. Il conclut que des efforts continus s'imposeront pour parvenir à une efficacité à long terme des enquêtes et des poursuites dans les affaires de BC, ainsi que pour permettre aux autorités de surveillance andorranes de contrôler correctement les IF et les EPFND sous l'angle du LAB/CFT.

32. En ce qui concerne le rapport soumis par Andorre dans le cadre du suivi régulier, le Comité convient que ce pays a enregistré des progrès satisfaisants sur la voie de la correction des lacunes identifiées sous l'angle de la mise en œuvre des recommandations fondamentales et des recommandations clés, même si certaines lacunes subsistent. La plupart des mesures décrites dans le rapport sont entrées en vigueur récemment, tandis que plusieurs mesures supplémentaires sont à l'étude ou devraient être appliquées prochainement de manière à renforcer l'efficacité du système.

*Décision prise*

33. En ce qui concerne la procédure de suivi renforcé, la Plénière conclut que Andorre a largement comblé les lacunes faisant l'objet d'une surveillance dans le cadre du présent processus et décide de lever l'application des mesures renforcées.

34. En ce qui concerne le suivi régulier, MONEYVAL relève que l'évaluation d'Andorre dans le cadre

du cinquième cycle est prévue pour 2016. Il décide de dispenser ce pays de l'obligation de lui adresser des rapports dans le cadre de la procédure de suivi au titre du quatrième cycle en précisant que toutes les questions non résolues, telles qu'elles sont soulignées dans les analyses du Secrétariat devront être examinées pendant le cinquième cycle par l'équipe d'évaluation dans le cadre de l'établissement de la portée de la vérification. L'analyse du Secrétariat est adoptée.

**Point 9 de l'ordre du jour – Suivi au titre du quatrième cycle : demande de l'Albanie de sortir de la procédure de suivi régulier**

35. Le REM de quatrième cycle consacré à l'Albanie a été adopté en avril 2011 et, sur la base de ses conclusions, il a été décidé de procéder au suivi régulier de ce pays, de sorte que l'Albanie était tenue de rendre de nouveau compte au Comité deux ans après l'évaluation. Un rapport de suivi a été présenté en septembre 2013, de même qu'une demande de sortie de la procédure de suivi régulier. La Plénière avait décidé à l'époque que des mesures supplémentaires s'imposaient et demandé à l'Albanie de lui soumettre un nouveau rapport en avril 2014. L'Albanie a présenté deux rapports de suivi l'un en avril 2014 et l'autre en septembre de la même année. En juillet 2015, ce pays a soumis un autre rapport de suivi accompagné d'une nouvelle demande de sortie de la procédure de suivi régulier. Le Comité avait indiqué à l'Albanie que, pour voir sa demande satisfaite, elle devrait apporter la preuve qu'elle respecte l'ensemble des recommandations fondamentales et des recommandations clés (c'est-à-dire obtenir une notation « Conforme » ou « En grande partie conforme » pour chacune d'entre elles).
36. Le Secrétariat présente son analyse. L'Albanie a modifié son Code pénal de manière à aligner pour l'essentiel sa définition des infractions pénales du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sur les normes internationales. Elle a fait preuve d'une efficacité accrue pour obtenir des condamnations au titre du BC, grâce notamment à l'évolution positive de la jurisprudence sur la question de la souplesse quant aux moyens de preuve. En ce qui concerne la R. 5, des mesures ont été prises pour combler la plupart des lacunes identifiées en matière de vigilance à l'égard de la clientèle ; il sera procédé à une analyse complète de la mise en œuvre concrète du cadre pendant la prochaine visite sur place. Les modifications introduites en matière d'incrimination des infractions de BC et de FT, ainsi que les changements apportés à la Loi LAB/CFT, ont également permis de combler la plupart des lacunes identifiées sous l'angle de la mise en œuvre des R. 13 et 35, ainsi que des RS. I et IV. Plusieurs mesures positives ont été adoptées par l'Albanie pour combler les lacunes identifiées sous l'angle de la mise en œuvre de la R. 23. En ce qui concerne la RS. III, l'Albanie a fait de grands progrès, même si certaines préoccupations subsistent quant aux délais de publication de la liste des personnes désignées élaborée par les Nations Unies.

*Décision prise*

37. La Plénière conclut que l'Albanie a enregistré des progrès satisfaisants en ce qui concerne l'ensemble des recommandations fondamentales et des recommandations clés analysées. Elle adopte l'analyse du Secrétariat, ainsi que le sixième rapport de suivi de l'Albanie, lesquels feront tous les deux l'objet d'une publication automatique conformément aux Règles de procédure de MONEYVAL. Elle décide de sortir l'Albanie de la procédure de suivi régulier et conclut que ce pays devra présenter son premier rapport bisannuel de mise à jour en septembre 2017, sous réserve de l'assentiment de la Plénière au cas où cette date tomberait à moins de 12 mois de la visite sur place de cinquième cycle.

**Point 10 de l'ordre du jour – Suivi au titre du quatrième cycle : rapport de suivi intermédiaire de la Lettonie**

38. À la suite de l'adoption du quatrième REM en 2012, la Lettonie avait été soumise à un suivi régulier et priée de soumettre un rapport de suivi avant septembre 2014. Elle avait en outre été encouragée à demander de sortir de la procédure de suivi dans un délai de trois ans après l'adoption du rapport d'évaluation de quatrième cycle, à savoir en septembre 2015 ou peu de temps après. En septembre 2014, la Plénière avait reconnu les progrès réalisés par les autorités lettones en ce qui concerne l'application de la législation et les aspects financiers. Elle avait cependant souligné l'absence de signalement de toute évolution notable de la situation (notamment en ce qui concerne l'aspect technique de la RS. III) et estimé, par conséquent, que la Lettonie ne pourrait être considérée comme ayant fait suffisamment de progrès pour être dispensée de la procédure qu'à condition que les lacunes subsistantes pertinentes soient



comblées.

39. La Lettonie informe la Plénière qu'elle n'envisage pas de solliciter sa sortie de la procédure de suivi lors de la présente réunion. Les autorités lettones ont communiqué au Secrétariat un projet de *Loi sur les sanctions des organisations internationales et les sanctions nationales* censé combler les lacunes subsistantes sous l'angle de la RS. III.

#### *Décision prise*

40. La Plénière prend note du rapport de suivi intérimaire présenté par la Lettonie et invite ce pays à adopter des mesures afin de combler les lacunes en matière de mise en œuvre du régime de sanctions ciblées des Nations Unies. La Lettonie est également invitée à rendre compte de l'évolution de la situation lors de la prochaine Plénière de décembre 2015 et à solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier au plus tard en septembre 2016.

#### **Point 11 à l'ordre du jour – Suivi au titre du quatrième cycle : rapport de suivi intermédiaire de la République slovaque**

41. La République slovaque informe la Plénière qu'elle n'envisage pas de solliciter sa sortie du suivi à ce stade. Elle présente à la Plénière un rapport de suivi intérimaire relatif aux mesures prises pour combler les lacunes identifiées dans le REM de quatrième cycle. Le Secrétariat invite les autorités slovaques à adopter les modifications législatives proposées et à combler les lacunes subsistantes de manière à se trouver en position de sortir de la procédure de suivi.

#### *Décision prise*

42. La Plénière invite la République slovaque à rendre compte des mesures supplémentaires adoptées lors de sa réunion de 2015 et de demander à sortir de la procédure de suivi régulier en avril 2016.

#### **Point 12 de l'ordre du jour – Rapporteur sur l'Égalité des genres — Discussion du rôle d'un Rapporteur sur l'Égalité des genres au sein de MONEYVAL (Mme Carolina LASÉN DIAZ, cheffe de l'Unité sur l'Égalité de genre, Conseil de l'Europe ; Mme Lioubov SAMOKHINA, Secrétariat du GRECO)**

43. La Plénière prend note des présentations faites par le Secrétariat du Conseil de l'Europe concernant le rôle du rapporteur sur l'égalité des genres et le travail accompli par le GRECO dans ce domaine. Les délégations intéressées sont invitées à proposer des candidats au poste de rapporteur de l'égalité des genres au sein de MONEYVAL, lesquels pourraient participer à une formation prévue à Strasbourg en 2015.

#### **Point 13 de l'ordre du jour – Informations communiquées par l'Union européenne**

44. Le représentant de la Commission européenne dresse un aperçu de la quatrième Directive anti-blanchiment. La Plénière est informée de l'adoption, en mai 2015, de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et de la publication de cet instrument au Journal officiel de l'Union européenne en juin 2015. Les États membres disposent d'un délai de deux ans après sa publication pour mettre ses dispositions en œuvre. De plus, la Commission européenne informe la Plénière que le Règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds entrera en vigueur en juin 2017.
45. Par ailleurs, la Plénière est informée de l'évolution de la situation dans d'autres domaines d'activités de l'UE liés à la LAB/CFT. La Commission européenne prévoit de concentrer ses efforts sur trois questions principales: (i) la transposition de la Directive ; (ii) l'adoption de mesures d'exécution ; et (iii) de nouvelles initiatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
46. En ce qui concerne la transposition de la Directive, un atelier sera organisé sur ce thème par la Commission européenne fin septembre 2015, de manière à fournir aux États membres le soutien requis et de discuter de questions d'interprétation.
47. En ce qui concerne les mesures d'exécution, la Commission européenne souligne l'importance de l'évaluation des risques supranationaux à laquelle elle procède afin d'identifier, d'analyser et

d'atténuer les risques de BC et de FT affectant le marché interne. Elle compte procéder de manière à compléter les évaluations réalisées par les États membres au niveau national.

48. En ce qui concerne les nouvelles mesures de LAB/CFT, l'Agenda européen sur la sécurité a été adopté le 28 avril 2015 et repose sur trois piliers (lutte contre la criminalité organisée, lutte contre le terrorisme et lutte contre la cybercriminalité) qui comportent chacun un volet consacré à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
49. De plus, dans le cadre des activités LAB/CFT, il convient d'améliorer la localisation des opérations financières en raison de l'importance cruciale de cet aspect de la question dans l'identification des réseaux criminels et terroristes. Par conséquent, un Centre européen du terrorisme sera créé au sein d'EUROPOL. Le système d'aide à la localisation sera intégré au réseau des CRF de l'UE.
50. Enfin, le représentant de la Commission européenne rappelle l'importance des Bureaux nationaux de recouvrement des avoirs dans le contexte du gel et de la confiscation transfrontière de biens criminels. Il souligne à ce sujet la nécessité d'améliorer la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et de confiscation. La Commission devrait entreprendre en 2016 une étude de faisabilité concernant la définition de règles communes en matière de confiscations non fondées sur une condamnation de biens découlant d'activités criminelles.

#### **Point 14 de l'ordre du jour – Informations sur les initiatives LAB/CFT d'autres institutions**

##### **Groupe Egmont**

51. La Plénière prend note de la réunion tenue par le Groupe Egmont à Bridgetown, Barbade, en juin 2015 à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de cet organisme. Le Groupe Egmont a également souhaité la bienvenue aux représentants de quatre nouvelles CRF, à savoir celles de Cuba, du Cambodge, du Népal et du Niger. Cette Réunion plénière du Groupe a également été la première à laquelle ont assisté des représentants du secteur privé.
52. De plus, le Groupe Egmont souligne sa détermination à participer aux efforts du réseau mondial en vue de renforcer la coopération internationale et l'échange de renseignements opérationnels pour lutter contre l'État islamique et le phénomène des combattants terroristes étrangers.
53. Enfin, le représentant du Groupe Egmont informe la Plénière que son groupe a entrepris une étude analytique minutieuse du financement du terrorisme lié à l'État islamique et aux combattants terroristes étrangers, laquelle devrait être finalisée fin septembre 2015.

##### **Groupe Eurasie sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GEA)**

54. La Plénière est informée que le GEA a dispensé en août 2015 une série de sessions de formation au Kirghizistan. En septembre 2015, un atelier international sur le renforcement de la coopération entre les CRF et les autorités répressives dans la lutte contre le blanchiment de produits illicites obtenus dans le cadre du trafic de stupéfiants s'est tenu à Moscou, dans le cadre d'une initiative conjointe avec l'ONUUDC. De plus, le GEA participe à un exercice global de données en ce qui concerne la mise en œuvre des normes internationales relatives au financement du terrorisme et prévoit d'analyser les informations collectées avant sa Réunion plénière de novembre 2015. Le GEA a également participé à la Conférence sur le financement de la prolifération tenue à Vienne, Autriche. Sa prochaine Réunion plénière se tiendra en novembre 2015.

##### **GAFI**

55. Le GAFI résume pour la Plénière les principaux résultats de sa propre Réunion plénière (tenue à Brisbane, Australie, en juin 2015) et rappelle que tous les documents adoptés par le Groupe sont publiés sur son site Web. Ceci vaut particulièrement pour : le REM sur la Malaisie, le rapport typologique sur les vulnérabilités de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme liés avec l'or, les meilleures pratiques en matière de lutte contre l'utilisation abusive des organismes sans but lucratif et les lignes directrices définissant une approche des devises virtuelles basée sur le risque.
56. Le GAFI rend compte en outre à la Plénière des discussions tenues lors de sa propre Réunion plénière concernant la diminution des risques (de-risking). Son représentant explique la position du Groupe en la matière et renvoie à la déclaration publique pertinente de celui-ci, telle qu'elle est

postée sur son site Web.

57. Enfin, la Réunion plénière prend note de la tenue à Mexico City, du 7 au 9 septembre 2015, d'une réunion conjointe d'experts GAFI/GAFILAT consacrée aux typologies du financement du terrorisme. La réunion était organisée en trois sessions : a) « Séminaire spécial sur les combattants terroristes étrangers », b) « Usage abusif et détournement des ressources naturelles aux fins de financement du terrorisme » et c) « Stratégies de gestion financière des organisations terroristes ». Les résultats de cette réunion serviront à enrichir le projet de typologie des risques émergents de financement du terrorisme lancé par le GAFI.

## **GSCFI**

58. Le Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (GSCFI) informe la Plénière que ses juridictions membres concentrent actuellement leurs efforts sur la préparation d'évaluations nationales des risques, d'un plan d'action adapté et de la mise en œuvre des nouvelles normes adoptées concernant la réglementation des prestataires de services aux sociétés et trusts. Parmi les autres activités que le Groupe considère comme prioritaires, il convient de citer la récupération systématique et en temps opportun des avoirs.
59. Le représentant du GSCFI informe également la Plénière de la participation active de son groupe au réseau mondial LAB/CFT, notamment dans le cadre d'une présence aux réunions Plénières du GAFI, de l'APGML et du CGAFI, ainsi qu'aux sessions de formation organisées à l'intention des évaluateurs dans le cadre de la Méthodologie révisée du GAFI de 2012 et à la préparation des Lignes directrices du GAFI sur la transparence et la propriété effective. La prochaine Réunion plénière du GSCFI se tiendra en novembre 2015.

## **FMI**

60. Le FMI informe la Plénière qu'il fournit une assistance technique à la Banque Nationale et à la cellule de renseignements financiers ukrainienne en matière de mise en œuvre de son cadre LAB/CFT.
61. Le FMI présente également ses activités relatives à l'impact de la réduction des risques. Enfin, il propose son assistance en matière d'examen des projets de rapports rédigés par MONEYVAL au titre du cinquième cycle d'évaluation mutuelle.

## **Banque mondiale**

62. La Banque mondiale informe la Plénière des projets d'assistance technique qu'elle développe dans des juridictions siégeant à MONEYVAL. En particulier, huit des membres du Comité – à savoir Monaco, Saint-Marin, la Lettonie, la République slovaque, Andorre, la Moldova, Chypre et le Liechtenstein – sont parvenus à différents stades de leur processus national d'évaluation des risques et trois pays – l'Estonie, la Serbie et la Slovénie – ont déjà mené cet exercice à bien. De plus, Malte, la Slovénie, l'Île de Man, la Croatie, le Monténégro et la Macédoine sont parvenus au dernier stade et il en ira de même pour l'Azerbaïdjan en décembre 2015. Les demandes du Saint-Siège, de la Bosnie-Herzégovine et de Guernesey sont actuellement pendantes.

## **Point 15 de l'ordre du jour – Informations sur les initiatives LAB/CFT des États et territoires de MONEYVAL (tour de table)**

63. L'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté.

## **Deuxième jour : mardi 15 septembre 2015**

## **Points 16 et 17 de l'ordre du jour – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du quatrième cycle de Guernesey, dépendance de la Couronne britannique**

64. La Plénière examine le projet de rapport d'évaluation du quatrième cycle relatif à Guernesey. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, reconnaît les progrès accomplis par Guernesey depuis l'évaluation du FMI et présente un aperçu des principales conclusions du rapport. Les

modifications apportées au rapport en raison des questions soulevées par le Groupe ad hoc d'experts (Saint-Marin) et les experts scientifiques pendant la réunion de préparation tenue avec les autorités de Guernesey sont présentées. Les pays intervenants sont la Serbie (aspects juridiques), la Slovénie (aspects financiers) et l'Estonie (aspects répressifs).

#### *Questions importantes soulevées*

65. **Incrimination du blanchiment de capitaux (R. 1)** : La Fédération de Russie suggère que la puce relative à l'efficacité et déplorant le nombre limité d'affaires impliquant un acte de blanchiment commis par un tiers devrait être supprimée et que seule la recommandation pertinente devrait subsister ; ceci, compte tenu des statistiques et des informations communiquées par les autorités après la visite sur place. L'évaluateur explique que l'équipe d'évaluation s'est félicitée de ce qu'une condamnation ait pu être obtenue dans une affaire compliquée de BC ; toutefois, le jugement en question a été rendu hors de la période d'évaluation et ne saurait par conséquent justifier une suppression de cette puce du rapport. Le Secrétaire exécutif propose que l'information communiquée soit reprise dans une note de bas de page. L'expert scientifique sur les aspects juridiques soutient cette proposition.
66. **Personnes morales (R. 33)** : L'expert scientifique fait remarquer que les préoccupations relatives à l'identification et à la vérification des cellules individuelles des sociétés cellulaires protégées (PCC) devraient se refléter dans l'encadré de notation, compte tenu du fait que les évaluateurs – bien que satisfaits sur le plan de l'efficacité – nourrissent des doutes sur la clarté des obligations législatives. L'évaluateur explique que, au cours des discussions, les autorités de Guernesey ont communiqué des informations importantes émanant du secteur d'activité concerné et des associations professionnelles et que l'équipe d'évaluation est convaincue de l'efficacité de la mise en œuvre. Les Recommandations du GAFI n'exigeant pas explicitement l'identification des bénéficiaires effectifs de chaque cellule individuelle, l'équipe d'évaluation estime que ce point ne devrait faire l'objet que d'une recommandation.
67. **Vigilance à l'égard de la clientèle (R. 5)** : La délégation de Guernesey conteste la deuxième puce dans l'encadré de notation en faisant valoir que les institutions financières peuvent, dans la pratique internationale, traiter les autres IF réglementées comme des clients aux fins d'identification et de vérification. Les autorités de Guernesey notent que, en l'absence de lignes directrices spécifiques du GAFI, il conviendrait de s'en tenir à la pratique internationale. En particulier, selon les Règles de Bâle, lorsque des intermédiaires professionnels ouvrent des comptes groupés au nom de plusieurs entités, il peut se produire des circonstances dans lesquelles la banque n'est pas tenue d'aller plus loin que l'intermédiaire sous l'angle de la vigilance à l'égard de la clientèle. L'évaluateur explique qu'aucune mesure n'a été adoptée pour le moment à Guernesey afin d'empêcher des criminels de recourir abusivement à un organisme de placement collectif (OPC). Des criminels pourraient donc établir un fonds privé et, une fois l'OPC entré en interaction avec une autre IF, cette dernière pourrait ne pas exiger d'informations concernant le bénéficiaire effectif ultime de l'organisme de placement collectif. L'évaluateur signale l'absence de mesures visant à empêcher qu'un OPC soit utilisé abusivement comme véhicule d'avoirs privés considérés comme présentant un risque élevé en vertu des normes du GAFI. Andorre relève que, même si cette manière de procéder correspond à une pratique internationale courante, elle n'est pas conforme aux normes du GAFI et que l'application de mesures de vigilance simplifiées ne permet pas de faire l'impasse sur l'un quelconque des principaux composants de cette obligation. Jersey adopte l'approche de Guernesey en l'espèce et souligne que, selon les Principes de Wolfsberg, le fonds n'est pas tenu d'appliquer lui-même sa procédure de vigilance aux investisseurs et peut autoriser un intermédiaire à ouvrir un compte omnibus sans être requis d'obtenir la moindre information relative aux investisseurs sous-jacents. L'Île de Man soutient la position de Guernesey et de Jersey. Le Royaume-Uni souligne que cette question n'a pas été soulevée dans le précédent rapport du FMI et que le point principal tient à la nature du contrôle des investissements par l'investisseur unique. L'expert scientifique sur les aspects financiers se déclare d'accord avec Andorre et souligne que cette observation s'applique non seulement aux fonds d'investissement collectifs, mais également aux organismes de placement collectif. L'équipe d'évaluation répète que ses craintes visent principalement les OPC qui sont généralement détenus par une poignée d'investisseurs ultimes ; elle propose de raccourcir cette puce en mentionnant uniquement les OPC détenus et commercialisés par un nombre limité d'investisseurs ultimes. Le Secrétaire exécutif souligne que la Plénière n'est pas tenue par les conclusions du FMI. Le GAFI demande des clarifications concernant la question de savoir si des institutions financières agissent en qualité d'intermédiaires dans ce cas de figure et

indique que les mesures de vigilance simplifiées prévues par la R. 5 ne peuvent s'appliquer que sur la base de motifs justifiés et d'une évaluation formelle des risques. L'évaluateur précise que ces dispositions sont applicables lorsque l'intermédiaire est une institution financière agréée, c'est-à-dire lorsqu'elle fait l'objet d'une surveillance adéquate et lorsque des garanties supplémentaires ont été mises en place. Guernesey souligne en outre l'existence d'un solide régime d'autorisation des mécanismes d'investissement collectif et accepte la proposition de l'évaluateur de modifier la recommandation. Saint-Marin soutient également la modification proposée. Le GAFI demande s'il existe un moyen d'estimer le nombre et le volume des avoirs détenus par des fonds à haut risque. Guernesey fait savoir qu'il collecte des données statistiques sur le nombre de fonds détenus dans sa juridiction et fait remarquer que cette activité sur l'île relève davantage d'un marché institutionnel que d'un marché de détail.

68. Il est finalement décidé de limiter la teneur de la puce aux situations dans lesquelles l'OPC est aux mains d'un nombre limité d'investisseurs.
69. Andorre propose d'inclure une recommandation selon laquelle une copie de l'acte de fiducie devrait être conservée dans certaines circonstances et, à supposer que tel n'ait pas été la pratique constatée lors de la visite sur place, inclure cette question dans la liste des puces figurant à la rubrique Efficacité. L'évaluateur déclare que la recommandation peut, dans certains cas, se limiter aux clients à haut risque. Guernesey note que le rapport reflète les mesures prises par les IF et que les administrateurs de fiducie font l'objet d'une surveillance à la fois sous l'angle prudentiel et sous celui du dépistage du BC. Jersey soutient la position de Guernesey et demande de clarifier le problème auquel cette recommandation est censée s'attaquer. L'évaluateur signale la possibilité d'existence de cas dans lesquels l'administrateur de fiducie non seulement n'est pas agréé, mais n'est même pas désireux de communiquer toutes les informations y compris la lettre de souhaits. Les experts scientifiques sur les aspects financiers, l'Azerbaïdjan et la France soutiennent la position d'Andorre. L'évaluateur soutient également la proposition d'Andorre selon laquelle, dans les situations à haut risque, une copie de l'acte de fiducie ou de la lettre de souhaits devrait être conservée. Faute d'un fort consensus, aucune modification n'est introduite.
70. **Surveillance (R. 23)** : L'expert scientifique mentionne les puces – figurant dans l'évaluation de la mise en œuvre de la R. 5 – selon lesquelles la liste des facteurs impliquant la mise en place de mesures de vigilance renforcées omet un certain nombre de situations à haut risque pertinentes en ce qui concerne certaines IF à Guernesey ; les mêmes puces constatent que le Règlement relatif à la fourniture de services financiers (FSF) et le Manuel FSB accordent une liberté d'appréciation en ce qui concerne la non-application de certaines mesures de vigilance dans des circonstances précises. Pour cette raison, l'expert réclame des éclaircissements concernant les procédures de surveillance appliquées dans ce cas. L'évaluateur précise que la mise en œuvre de la R. 24 n'a pas fait l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de ce cycle d'évaluation et que les lacunes techniques identifiées en ce qui concerne la R. 5 rejaillissent également sur la R. 23. L'évaluateur précise en outre qu'aucune action n'a été entreprise par l'autorité de surveillance pour pallier les risques spécifiques. Guernesey communique des informations sur les actions qu'elle a entreprises sur la base des résultats de l'évaluation du FMI.
71. **DOS (R. 13, RS. IV)** : L'Estonie demande des explications supplémentaires sur la puce relative à la déclaration des tentatives de transaction. L'évaluateur signale qu'on ne saurait confondre les notions de tentative de transaction et d'activité suspecte et qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose d'obligations explicites dans ce domaine. Guernesey déclare que toutes les situations possibles sont couvertes et que les tentatives de transaction sont incluses dans la législation et mentionnées à ce titre dans une lettre diffusée par l'Attorney General. Le Liechtenstein voudrait savoir s'il est interdit d'effectuer des transactions qu'on sait entachées d'un soupçon de lien avec le blanchiment de capitaux. Guernesey signale l'absence d'interdiction de ce type dans la législation. L'évaluateur explique que, même en l'absence d'obligation d'interdire la transaction suspecte, il est toujours possible de la suspendre en attendant l'aval de la CRF. Israël soutient l'interprétation avancée par Guernesey. L'Albanie fait remarquer que, même si sa législation exige également la déclaration de toute activité suspecte, elle a malgré tout fait l'objet dans le cadre de son REM de quatrième cycle d'une recommandation visant la déclaration des tentatives de transaction, de sorte qu'elle soutient la position de l'évaluateur. L'expert scientifique sur les aspects juridiques soutient la position de Guernesey et propose d'inclure une référence à

l'avis de l'Attorney General et à l'opinion juridique du conseil dans une note de bas de page, ainsi que d'inclure les documents pertinents en annexe. L'Île de Man, Jersey et la Fédération de Russie soutiennent la position de Guernesey. La Hongrie déclare qu'une lacune identique a été identifiée dans son REM de quatrième cycle et qu'elle a modifié sa législation en conséquence. Le Royaume-Uni relève que, dans le rapport d'évaluation qui lui est consacré, ce point n'est pas considéré comme une lacune, alors que sa législation est analogue. La Banque mondiale soutient l'opinion que cette puce devrait être supprimée. Le GAFI indique que l'obligation peut être considérée comme couverte par l'ensemble des dispositions pertinentes de la législation. Il est convenu de supprimer la puce dans l'encadré et d'augmenter la notation. Une note de bas de page sera insérée selon la proposition de l'expert scientifique.

72. **Cellule de renseignements financiers (R. 26) :** Guernesey conteste la troisième raison justifiant la notation de conformité. Les autorités de Guernesey signalent qu'elles ont un accès total en temps utile aux informations nécessaires pour s'acquitter des fonctions de la CRF. La puce pertinente évoque des questions liées à la coopération internationale avec les autres CRF et Guernesey prétend que l'analyse de l'assistance internationale devrait être traitée dans le cadre de la mise en œuvre de la R. 40 et de la RS. V, de sorte que cette puce devrait être supprimée de l'évaluation de la conformité à la R. 26. L'évaluateur précise que cette question a été examinée dans la mesure où elle influence également la mise en œuvre de la R. 26, compte tenu du caractère international de Guernesey en tant que centre financier. L'Île de Man soutient la position de Guernesey. Saint-Marin propose soit de modifier la raison justifiant la notation pour se concentrer sur la fonction analytique de la CRF, soit de la supprimer. La Banque mondiale demande des clarifications concernant la question de savoir si la CRF peut réclamer des informations sur la seule base d'une DOS ou bien si des informations supplémentaires peuvent également être réclamées des entités déclarantes sur la base des renseignements émanant des autorités de surveillance ou des autorités répressives. L'évaluateur précise la nécessité d'une divulgation initiale qui peut revêtir la forme d'une DOS ou d'une communication par les autorités de surveillance. Guernesey confirme la réponse fournie par l'évaluateur. La Banque mondiale signale que les normes internationales n'énoncent pas l'obligation pour une CRF d'ouvrir un dossier sur la base d'une demande étrangère. L'Azerbaïdjan indique que cette question relève non seulement de la R. 40, mais également du critère 26.4 et devrait, par conséquent, être considérée comme purement technique sous l'angle à la fois des R. 26 et 40. L'Estonie se déclare d'accord avec la Banque mondiale et soutient l'idée de la suppression de cette puce dans l'encadré de notation de la R. 26. La Roumanie et la France abondent dans le sens de l'Azerbaïdjan. La France signale également que les informations émanant de l'administration fiscale ne sont pas disponibles dans le contexte de demandes internationales. Selon l'expert scientifique sur les aspects répressifs, le pouvoir de la CRF de réclamer des informations supplémentaires devrait être évalué sous l'angle de la R. 40. L'expert relève également que l'exigence d'obtention de l'autorisation du directeur de l'impôt sur le revenu équivaut à une limitation légale du pouvoir d'une CRF de réclamer des informations et il demande des clarifications sur ce point. Le GAFI relève que cette question pourrait être discutée sous l'angle du critère 26.10, mais que la R. 26 n'énonce aucune obligation stricte dans ce domaine et qu'il pourrait donc s'agir d'une question relevant de l'efficacité, à condition de mentionner spécifiquement la limitation des capacités analytiques de la CRF résultant des dispositions précitées. Le Liechtenstein souligne les analogies avec des appréciations portées dans son REM de quatrième cycle et indique que cette question ne devrait pas être abordée sous l'angle de la R. 26, mais de la R. 40. La Banque mondiale répète que la coopération internationale de la CRF ne devrait pas être considérée comme relevant du critère 26.4, mais de la R. 40. La Bulgarie propose de maintenir cette puce dans la partie consacrée à la mise en œuvre de la R. 26, mais de mentionner spécifiquement les divulgations spontanées de CRF étrangères. La Roumanie signale que les fonctions essentielles de la CRF visent non seulement les activités liées aux DOS, mais également les autres informations pertinentes relatives à des activités de BC ou de FT. L'expert scientifique précise que d'autres informations pertinentes citées dans le critère 26.4 mentionnent les DTR, mais que la coopération internationale devrait être examinée sous l'angle de la R. 40. Guernesey prétend que son Service de renseignements financiers (FIS) sera toujours en mesure de prêter assistance à des CRF étrangères. L'évaluateur indique que les clarifications apportées visent la pratique et non pas les limitations légales pesant sur les activités de la CRF.
73. L'expert scientifique demande d'inclure des clarifications dans le texte du rapport relatif à l'exigence de l'aval du directeur de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où cette mesure pourrait s'analyser en une limitation légale du pouvoir de la CRF de réclamer des informations.

L'évaluateur accepte d'inclure une clarification dans le rapport. Guernesey explique que cette obligation constitue en fait une garantie contre les abus et que, en pratique, elle n'a jamais empêché la moindre communication d'informations. L'expert scientifique note que le pouvoir de demander des informations supplémentaires devrait être accordé intégralement et sans la moindre limitation. Guernesey explique que, une fois l'information communiquée à la CRF, rien n'empêche cette cellule d'assumer ses fonctions ; la seule restriction envisageable concernerait la diffusion de ladite information. La France voudrait obtenir des clarifications concernant la question de savoir pourquoi le rapport indique que le FIS ne peut pas accéder à la base de données relative à l'échange de renseignements internationaux à des fins fiscales et si cela vaut pour tous les cas, ou bien s'il est possible de passer outre avec le consentement du directeur de l'impôt sur le revenu. Guernesey répond que cette limitation découle d'accords de double imposition.

74. L'Azerbaïdjan mentionne le rapport d'évaluation précédent du FMI qui recommandait d'accroître l'efficacité des diffusions par la CRF et demandait quelles avaient été les mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation depuis l'évaluation précédente. L'évaluateur précise que les informations pertinentes ayant été communiquées à l'équipe d'évaluation démontrent l'efficacité de la CRF. L'Azerbaïdjan fait remarquer que cette information ne figure pas dans le rapport et demande l'insertion d'une mention à cet effet. L'évaluateur accepte cette proposition.
75. L'expert scientifique relève que le langage utilisé dans les encadrés de notation de la R. 40 et de la RS. V devrait être modifié de manière à indiquer que l'assistance du FIS « est » et non pas « risque d'être » limitée aux affaires dans lesquelles une DOS faite à Guernesey porte sur l'objet de la demande. Les évaluateurs acceptent la proposition. Guernesey se déclare efficace dans ce domaine. La France soutient la proposition de l'expert scientifique.

#### *Décision prise*

76. À la suite de la discussion, la Plénière décide de modifier le projet de rapport et de résumé afin de refléter les décisions adoptées au cours du débat et les changements apportés au document de séance.
77. La Plénière adopte le projet de rapport d'évaluation mutuelle du quatrième cycle sur Guernesey, tel qu'il a été modifié, ainsi que son projet de résumé (sous réserve de modifications ultérieures de pure forme). Le résumé et le rapport sont adoptés et feront par conséquent l'objet d'une publication automatique en vertu des Règles révisées de procédure.
78. En vertu du point 13 des Règles révisées de procédure, Guernesey fait désormais l'objet d'une procédure de suivi bisannuel. Cette juridiction devra donc communiquer, au plus tard deux ans après l'adoption du rapport (c'est-à-dire en **septembre 2017**), une mise à jour succincte décrivant les nouvelles mesures adoptées et mises en œuvre pour combler les lacunes identifiées sous l'angle de la mise en œuvre de chacune des 40+9 Recommandations ayant obtenu la notation PC ou NC, ainsi que les données ou les statistiques pertinentes actualisées prévues par la Recommandation 32 de 2003 du GAFI.

### **Troisième jour : mercredi 16 septembre 2015**

#### **Point 18 de l'ordre du jour – Présentation des travaux en cours dans les juridictions du GAFI sur l'évaluation nationale des risques**

##### **18.1 Présentation du travail accompli jusqu'ici par la Suisse**

79. La Plénière prend note des informations présentées par la Suisse à propos de son exercice en cours d'évaluation nationale des risques.

#### **Point 19 de l'ordre du jour – Suivi au titre du quatrième cycle : demande de la Géorgie de sortir de la procédure de suivi régulier**

80. À la suite de l'adoption de son REM de quatrième cycle en juillet 2012, la Géorgie avait fait l'objet d'une procédure de suivi régulier et s'était vue demander de rendre compte de nouveau à la Plénière au bout de deux ans. Le premier rapport de suivi avait été adopté en septembre 2014. Dans la mesure où les seuls progrès importants enregistrés concernaient la RS. II, la Plénière

avait demandé à la Géorgie de lui soumettre un deuxième rapport de suivi en avril 2015.

81. À la suite des discussions sur le deuxième rapport de suivi tenues en avril 2015, le Comité était convenu des progrès réalisés concernant plusieurs recommandations fondamentales et recommandations clés notées PC dans le REM de quatrième cycle (R. 5, 23 et 26). Toutefois, les autorités avaient été encouragées à combler les lacunes subsistantes en matière de mise en œuvre de la RS. V et d'adopter les projets de modification de la législation aussi rapidement que possible, de manière à corriger les déficiences techniques sous l'angle de l'application de la RS. III. Il avait par conséquent été recommandé à la Géorgie de continuer à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le REM de quatrième cycle et de demander à sortir de la procédure de suivi régulier en septembre 2015.
82. À la suite de la décision prise par la Plénière en avril 2015, la Géorgie a demandé à sortir de la procédure de suivi régulier. Le Secrétariat a présenté une analyse détaillée des progrès réalisés sous l'angle de la mise en œuvre des 7 recommandations fondamentales de MONEYVAL notées PC et des 17 autres notées PC ou NC.
83. Globalement, il a été conclu que, depuis l'adoption du REM de quatrième cycle, la Géorgie a pris des mesures importantes pour combler bon nombre des lacunes identifiées. Pourtant, compte tenu des menaces pesant actuellement sur la communauté internationale sous l'angle du financement du terrorisme (et plus particulièrement dans le contexte des agissements de l'État islamique), le Secrétariat a souligné que l'absence de mesures appropriées visant à geler les avoirs des terroristes continue de susciter des inquiétudes.

#### *Décision prise*

84. À la suite de la décision prise par la Plénière, la Géorgie est priée de prendre des mesures visant à combler les lacunes identifiées dans la mise en œuvre du régime de sanctions ciblées des Nations Unies. Les autorités géorgiennes sont invitées à demander à sortir de la procédure de suivi régulier en décembre 2015.

#### **Point 20 de l'ordre du jour – Suivi au titre du quatrième cycle : 6<sup>e</sup> rapport de suivi accéléré de la République tchèque**

85. À la suite de l'adoption du REM de quatrième cycle en avril 2011, la République tchèque s'était vue appliquer un suivi accéléré et avait été priée de rendre compte de nouveau à la Plénière en juillet 2012. Depuis lors, ce pays a présenté des rapports de suivi aux 36<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup>, 43<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup> et 47<sup>e</sup> réunions Plénières de MONEYVAL. Lors de la 47<sup>e</sup> Réunion plénière en avril 2015, compte tenu de l'absence persistante de progrès sur deux recommandations fondamentales et trois recommandations clés, la République tchèque avait été priée de rendre compte à la présente Réunion plénière. La Plénière décide que, si la République tchèque s'abstenait d'apporter la preuve de progrès concernant la mise en œuvre de ces cinq recommandations, elle serait appelée à voter une recommandation en vue de lui appliquer la procédure de suivi renforcé, ainsi que l'une des mesures prévues par les Procédures de conformité renforcées.
86. Sur la base de l'analyse par le Secrétariat du sixième rapport de suivi accéléré de la République tchèque, on peut conclure que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la R. 23. Des progrès très limités ont été réalisés en ce qui concerne les principales lacunes subsistantes sous l'angle de la mise en œuvre des R. 1, 3 et 35 et de la RS. II. Des modifications au Code pénal ont été adoptées, mais leur portée n'est pas suffisante pour corriger les problèmes identifiés dans le REM de quatrième cycle. Compte tenu de l'absence persistante de progrès sur la mise en œuvre de deux recommandations fondamentales (la R. 1 et la RS. II) et de deux recommandations clés (la R. 3 et la R. 35) et du fait que la République tchèque fait l'objet d'une procédure de suivi accéléré depuis l'adoption dudit REM en 2011, il est recommandé à la Plénière de soumettre la République tchèque à un suivi renforcé et de lui appliquer l'étape I des Procédures de conformité renforcées de MONEYVAL.
87. Les autorités tchèques expliquent leur position concernant la RS. II et la R. 1 et acceptent la proposition du Secrétariat. Elles prient MONEYVAL d'envoyer la lettre prévue par l'étape I des Procédures de conformité renforcées au ministère de la Justice et au ministère des Finances de la République tchèque.



### *Décision prise*

88. La Plénière prend note du rapport de suivi présenté par la République tchèque. L'absence persistante de progrès sur deux recommandations fondamentales (la R. 1 et la RS. II) et sur deux recommandations clés (la R. 3 et la R. 35) soulève de graves préoccupations, d'autant plus que la République tchèque est désormais soumise à une procédure de suivi accéléré depuis l'adoption de son REM en 2011. Il est donc décidé de soumettre la République tchèque à un suivi renforcé et de lui appliquer l'étape I des Procédures de conformité renforcées de MONEYVAL. La République tchèque est priée de rendre compte de nouveau à la Plénière, en avril 2016, des progrès réalisés.

### **Point 21 de l'ordre du jour – Suivi au titre du quatrième cycle : premier rapport de suivi régulier de la Bulgarie**

89. Le Secrétariat communique de brèves informations sur le premier rapport de suivi de la Bulgarie. Ce pays n'ayant pas encore demandé à sortir de la procédure de suivi régulier, le Secrétariat n'est pas tenu, au titre des Règles de procédure, de soumettre une analyse écrite. En ce qui concerne l'incrimination du FT, des modifications ont été introduites dans le Code pénal afin de combler certaines lacunes en matière de mise en œuvre de la RS. II. La Bulgarie signale qu'il sera procédé à un examen supplémentaire des dispositions du CP relatives au terrorisme dans le cadre des réformes judiciaires prévues. Un certain nombre de lacunes identifiées dans le rapport de quatrième cycle sous l'angle de la mise en œuvre de la RS. III ont également été corrigées par les autorités. Aucune mesure n'a été prise concernant les lacunes subsistantes au regard de la R. 3. Toutes les lacunes identifiées en ce qui concerne la mise en œuvre de la R. 10 semblent avoir été comblées grâce à la modification de la Loi LAB/CFT.

### *Décision prise*

90. La Plénière invite la Bulgarie à rendre compte à la Plénière en septembre 2016 et à demander à sortir de la procédure de suivi.

### **Point 22 de l'ordre du jour – Suivi au titre du quatrième cycle : premier rapport de suivi régulier de la Croatie**

91. Le Secrétariat présente son analyse du premier rapport de suivi de la Croatie. En ce qui concerne l'incrimination du BC, la définition des biens est alignée sur celle contenue dans le Glossaire du GAFI. Toutefois, il reste quelques questions techniques à régler en ce qui concerne la liste des biens pouvant faire l'objet de l'infraction de blanchiment de capitaux. Les autorités signalent avoir préparé des projets de modification de la législation en vue de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le REM de quatrième cycle en ce qui concerne les mesures provisoires et la confiscation. Le texte de ces projets n'a pas pu cependant être communiqué aux fins de l'évaluation. Les autorités indiquent que, depuis l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013, des mécanismes de gel sont imposés en vertu du régime des sanctions des Nations Unies par le biais de la législation européenne. Même si certaines lacunes identifiées dans ce domaine dans le REM de quatrième cycle seront alors automatiquement comblées grâce à l'application de mécanismes européens, d'autres craignent que la Croatie ne soit pas en position de geler les fonds contrôlés indirectement par des personnes désignées, ainsi que les fonds en relation avec le marché interne de l'UE. L'absence de progrès concernant la correction des lacunes en matière de mesures préventives résulterait principalement du fait que les modifications du cadre de prévention ne devraient être introduites qu'après l'adoption de la quatrième Directive anti-blanchiment<sup>3</sup>. Certaines lacunes relatives à la mise en œuvre de la R. 23 semblent subsister.

### *Décision prise*

92. La Plénière demande à la Croatie de lui communiquer un rapport de suivi intermédiaire lors de sa 50<sup>e</sup> réunion en avril 2016.

### **Point 23 de l'ordre du jour – Présentation des travaux en cours dans les juridictions de MONEYVAL sur l'évaluation nationale des risques**

---

<sup>3</sup> La quatrième Directive anti-blanchiment a été adoptée le 20 mai 2015.

### **23.1 Présentation du travail accompli jusqu'ici par l'Île de Man, dépendance de la Couronne britannique**

93. La Plénière prend note des informations présentées par l'Île de Man à propos de son exercice en cours d'évaluation nationale des risques.

### **23.2 Présentation du travail accompli jusqu'ici par Israël**

94. La Plénière prend note des informations présentées par Israël à propos de son exercice en cours d'évaluation nationale des risques.

### **Point 24 de l'ordre du jour – Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198)**

95. La Plénière note avec satisfaction que le Royaume-Uni a ratifié la Convention le 27 avril 2015. La modification de l'annexe à cet instrument, adoptée dans le cadre de la procédure accélérée, devrait entrer en vigueur en octobre 2015. Il est rappelé qu'une lettre a été envoyée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à tous les États membres n'ayant pas encore signé ou ratifié la Convention. La Plénière décide qu'il faudrait organiser un tour de table lors de la Réunion plénière de décembre 2015 afin que les juridictions n'ayant pas encore signé ou ratifié cet instrument rendent compte de leurs progrès en la matière.

96. La Plénière est également informée que la prochaine réunion de la Conférence des États parties à la Convention se tiendra la première semaine de novembre 2015.

97. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière que la présentation du rapport d'activité de cette Conférence au Groupe des rapporteurs se tiendra en octobre 2015.

## **Quatrième jour : jeudi 17 septembre 2015**

### **25.1 Israël**

98. La Plénière prend note des informations présentées par Israël concernant son programme de régularisation fiscale volontaire.

#### *Décision prise*

99. Israël devra soumettre sans retard à MONEYVAL des informations sur les mesures de contrôle appliquées par ses organes de surveillance, de manière à permettre au Secrétariat de conclure son analyse et de formuler si nécessaire des recommandations. Les autorités israéliennes devront continuer à surveiller la mise en œuvre du programme de régularisation fiscale volontaire, afin de prévenir son utilisation abusive à des fins de BC/FT. En particulier, l'administration fiscale, la police, l'avocat général, ainsi que l'Agence israélienne d'interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (IMPA), devront continuer à coopérer de manière à identifier tout soupçon de BC/FT, afin de pouvoir lancer des enquêtes et des poursuites en cas de besoin. Il est également convenu que le Bureau de MONEYVAL se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires en ce qui concerne le programme de régularisation avant la 49<sup>e</sup> Réunion plénière qui se tiendra en décembre 2015, conformément aux paragraphes 15 et 16 de ses Règles de procédure.

### **Points 26 et 27 de l'ordre du jour – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle de 4<sup>e</sup> cycle de la Bosnie Herzégovine**

100. La Plénière examine le projet de rapport de quatrième cycle sur la Bosnie-Herzégovine. Le Secrétariat introduit l'équipe d'évaluation, reconnaît les progrès accomplis par ce pays depuis le troisième cycle d'évaluation et dresse l'aperçu des principales conclusions du rapport. Les modifications apportées au rapport en raison des questions soulevées par le groupe ad hoc d'experts (Azerbaïdjan) et les experts scientifiques au cours de la réunion préliminaire avec les autorités de Bosnie-Herzégovine font l'objet d'une présentation. Les intervenants sont le Saint-Siège (aspects juridiques), l'« ex-République yougoslave de Macédoine » (aspects financiers) et la République slovaque (aspects répressifs).

## Questions importantes soulevées

101. **Organismes à but non lucratif (RS. VIII)** La Bosnie-Herzégovine propose de faire passer sa notation concernant la mise en œuvre de la RS. VIII à PC, compte tenu du fait qu'une puce à caractère technique a été supprimée à l'issue des discussions tenues dans le cadre de la réunion préliminaire. L'expert scientifique sur les aspects juridiques déclare que les puces restantes suffisent pour justifier une notation NC. La Croatie conteste la teneur de la dernière puce dans l'encadré de notation de la mise en œuvre de ladite Recommandation spéciale. L'évaluateur estime pour sa part que cette puce devrait rester dans le texte. Faute de consensus, la notation demeure inchangée.
102. **Conventions (R. 35) et incrimination du financement des terroristes (RS. II)** L'expert scientifique, le professeur William Gilmore, propose de supprimer la puce dans l'encadré de notation de la mise en œuvre de la R. 35 et de considérer le problème comme une lacune uniquement sous l'angle de la R. 36. La proposition est soutenue par l'évaluateur. Le GAFI relève que les lacunes substantives au regard de la RS. II affectent aussi la mise en œuvre de la R. 35. L'évaluateur accepte d'inclure une puce supplémentaire mentionnant cet aspect des choses. Il est également décidé d'ajouter deux notes de bas de page, sous l'analyse de la mise en œuvre de la RS. II et de la R. 35 respectivement, de manière à refléter la modification du CP de la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne l'incrimination du financement du terrorisme (modification entrée en vigueur après la période d'évaluation). La notation pour la R. 35 demeure inchangée.
103. **Vigilance à l'égard de la clientèle (R. 5)** La Bosnie-Herzégovine propose d'améliorer la notation de la mise en œuvre de la R. 5, en faisant valoir que celle-ci n'est pas cohérente avec d'autres rapports. L'évaluateur financier explique la position adoptée pour la notation de la R. 5. L'« ex-République yougoslave de Macédoine » demande à la Bosnie-Herzégovine d'expliquer les manquements à l'obligation de vérification du propriétaire effectif. La Bosnie-Herzégovine explique que les lacunes mineures persistantes n'ont pas d'effet négatif important sur le respect des exigences en la matière. L'Azerbaïdjan met en doute la seule puce revêtant un caractère technique et déclare que, même si certains éléments de l'obligation d'application de mesures de vigilance à l'égard de tous les clients font défaut, l'obligation elle-même est énoncée dans la législation. L'Azerbaïdjan propose également de combiner les quatre puces relatives à l'efficacité en une seule puce et de faire passer la notation de la R. 5 à LC, de manière à ne pas introduire une incohérence avec le REM de Guernesey. L'Estonie propose de faire passer la description de la lacune relative à l'obligation de vérification du propriétaire effectif dans la rubrique des questions techniques et suggère de conserver à la notation PC. Le GAFI demande à la Bosnie-Herzégovine et à l'évaluateur quelle est la proportion des clients dotés d'une structure de propriété effective complexe et le danger que les intéressés font peser sur le système financier du pays. Les autorités de Bosnie-Herzégovine signalent qu'elles ont recours à une approche basée sur le risque en ce qui concerne les clients des institutions financières et que, en règle générale, les structures de propriété effective sont identifiées. La France propose de conserver la notation PC. Aucune délégation ne soutenant la proposition de la Bosnie-Herzégovine, la notation PC est maintenue.
104. **Ressources, intégrité et formation (R. 30)** La Bosnie-Herzégovine propose d'augmenter la notation pour la R. 30 et suggère de supprimer la quatrième puce, ainsi que la partie relative à l'absence de formations dispensées par la Commission des valeurs mobilières de la RS. L'évaluateur accepte de changer la formulation de la quatrième puce et de supprimer la partie concernée. Aucune autre délégation ne soutenant la proposition de la Bosnie-Herzégovine d'augmenter la notation, celle-ci demeure inchangée.
105. **Superviseurs (R. 29)** L'Azerbaïdjan propose de faire passer la notation pour la R. 29 à LC. L'évaluateur justifie sa position de s'en tenir à une notation PC. L'Arménie suggère de faire passer la notation à LC en raison de la taille insignifiante du secteur de l'assurance en Bosnie-Herzégovine et de son absence d'influence réelle sur le marché financier global. L'expert scientifique soutient la position de l'évaluateur. L'Azerbaïdjan se demande pourquoi la question de l'efficacité a fait l'objet d'une telle analyse, compte tenu de la taille du marché de l'assurance et du fait que la puce mentionne uniquement le secteur non bancaire. Le GAFI propose de reformuler la puce relative à l'efficacité. L'évaluateur accepte la proposition du GAFI de rendre ce passage plus précis. Le Secrétariat intervient et souligne des lacunes – identifiées en ce qui concerne la surveillance sous l'angle de la R. 17 – ayant un effet négatif sur la mise en œuvre de la R. 29. Faute d'un consensus sur la proposition de la Bosnie-Herzégovine, la notation PC demeure

inchangée.

106. **Lignes directrices et retour d'information (R. 25)** L'Azerbaïdjan suggère de modifier la formulation de la première puce dans l'encadré d'évaluation de la mise en œuvre de la R. 25 afin de préciser son sens. L'évaluateur accepte la proposition.
107. **Relations de correspondant bancaire (R. 7)** L'expert scientifique fait part de préoccupations sous l'angle de la R. 7 et propose d'abaisser la notation à PC, car certaines graves lacunes subsistent. L'évaluateur explique que la notation se justifie dans la mesure où les lacunes visent essentiellement les institutions financières non bancaires. La Croatie et la Bulgarie soutiennent la position de l'évaluateur. Le FMI mentionne la puce relative à l'efficacité et déclare qu'il n'existe pas de relations de correspondant bancaire hors du secteur bancaire et qu'il n'y a donc rien à réglementer. La Banque mondiale se demande s'il est possible d'entretenir des relations de correspondant bancaire hors du secteur bancaire. L'évaluateur déclare que de telles relations sont possibles, mais n'ont jamais été constatées en pratique. Saint-Marin relève que l'exigence pesant sur les relations de correspondant bancaire couvre également le secteur des valeurs mobilières qui pourrait être affecté par les lacunes existantes. L'expert scientifique partage cette inquiétude. La Banque mondiale propose de supprimer la puce relative à l'efficacité. Le GAFI soutient la proposition de la Banque mondiale. L'évaluateur accepte la suppression. La notation demeure inchangée.
108. **Déclaration des opérations suspectes (R. 13)** La Croatie propose de supprimer la première puce dans l'encadré de notation de la R. 13 au prétexte que les décrets ne couvrent pas les « fonds ». L'expert scientifique sur les aspects répressifs ne partage pas ce point de vue et explique sa position. La Banque mondiale demande à l'évaluateur de clarifier la puce en ce qui concerne la disposition relative à la notion de « fonds » dans la Loi LAB/CFT. L'évaluateur explique sa position et insiste sur le fait que la puce devrait être considérée comme portant sur une question technique. Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont fourni des clarifications concernant les implications de la nouvelle Loi LAB/CFT à cet égard. L'évaluateur répond que la nouvelle Loi LAB/CFT n'est pas appliquée en pratique, en raison de l'absence d'une législation secondaire. Faute de consensus, la première puce dans l'encadré de notation de la R. 13 demeure inchangée.
109. **Sanctions (R. 17)** Andorre propose de supprimer la troisième puce de la R. 17 relative à l'absence de sanctions pénales. L'expert scientifique sur les aspects financiers explique la position adoptée concernant cette puce. Andorre se déclare d'accord avec les commentaires de l'intéressé. L'évaluateur propose de supprimer la troisième puce et d'inclure une recommandation prévoyant que le système de sanctions pourrait bénéficier de l'existence de sanctions pénales au titre de la violation de la Loi LAB/CFT. La Banque mondiale déclare que l'obligation d'infliger des sanctions pénales au titre de la Loi LAB/CFT va au-delà des normes du GAFI et qu'il conviendrait d'insister plutôt sur le recours efficace aux sanctions administratives et civiles disponibles. L'« ex-République yougoslave de Macédoine » pose la question de savoir si les sanctions infligées en Bosnie-Herzégovine sont proportionnelles. La Croatie approuve la position de la Banque mondiale et fait part de ses préoccupations concernant l'imposition de sanctions pénales en cas de violation de la Loi LAB/CFT. L'Allemagne se déclare d'accord avec la Croatie et la Banque mondiale. La Roumanie soutient la proposition de suppression de la puce et sa transformation en recommandation. L'« ex-République yougoslave de Macédoine » soutient la suppression de la puce. Il est donc décidé de supprimer la troisième puce dans l'encadré de notation de la R. 17 et d'introduire une recommandation mesurée relative aux avantages potentiels de l'introduction de sanctions pénales en cas de violation de la Loi LAB/CFT.
110. **Autres EPFND et techniques sûres de gestion des fonds (R. 20)** Le FMI souligne que les puces dans l'encadré de notation de la R. 20 (lesquelles proviennent en fait du REM de troisième cycle, car la mise en œuvre de cette recommandation n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation dans le cadre du quatrième cycle) n'ont pas trait à la recommandation. Le Secrétariat approuve et déclare que les puces seront corrigées conformément au REM de troisième cycle sur la Bosnie-Herzégovine.
111. **Contrôles internes, conformité et audit (R. 15)** Le FMI propose de revoir la formulation des puces de l'encadré d'évaluation de la R. 15. L'expert scientifique sur les aspects financiers se déclare opposé à cette proposition. Jersey déclare que les normes énoncées par le GAFI dans

cette recommandation imposent des exigences uniquement en ce qui concerne les audits internes et propose de supprimer la mention aux audits externes en ce qui concerne les sociétés de placement en valeurs mobilières dans la deuxième puce. L'expert scientifique sur les aspects financiers accepte la proposition.

112. **Transactions inhabituelles (R. 11)** Le FMI et la Banque mondiale contestent la première puce. L'évaluateur explique sa position et la puce demeure inchangée.
113. **Cellule de renseignements financiers (R. 26)** La Bosnie-Herzégovine propose de supprimer la puce technique relative à l'absence de publication des rapports décrivant les tendances et les typologies, ainsi que la deuxième puce relative à l'efficacité, laquelle fait part de préoccupations concernant l'accès de la CRF à toutes les informations requises. Elle suggère en outre d'augmenter la notation et de la faire passer à LC. L'expert scientifique sur les aspects répressifs explique sa position et insiste sur le fait que les puces doivent rester dans le rapport. La Banque mondiale relève que la puce technique revêt une importance mineure et accepte la proposition de supprimer la deuxième puce relative à l'efficacité, ainsi que de reconsidérer la notation. L'évaluateur accepte de modifier la puce technique. La Banque mondiale propose également de reformuler la première puce relative à l'efficacité. La Croatie déclare que les conclusions tirées des lacunes en matière de statistiques sont exagérément sévères. La Plénière décide de reformuler la puce technique et la première puce relative à l'efficacité. Aucune autre délégation ne soutenant la proposition de la Bosnie-Herzégovine d'augmenter la notation PC, celle-ci demeure inchangée.
114. **Déclarations ou communications transfrontières (RS. IX)** L'expert scientifique sur les aspects répressifs voudrait savoir si les mesures de contrôle du transport physique transfrontière d'espèces ou d'instruments négociables au porteur s'appliquent également au fret et propose d'inclure une puce à cet effet si tel n'était pas le cas. Il est convenu d'inclure la puce proposée dans le rapport.

#### *Décision prise*

115. La Plénière adopte le résumé et le REM de quatrième cycle relatifs à la Bosnie-Herzégovine, y compris les changements approuvés par la Plénière au cours de la discussion et ceux mentionnés dans le document de séance, sous réserve de modifications ultérieures de pure forme. Le résumé et le rapport tels qu'ils ont été adoptés feront l'objet d'une publication automatique conformément aux Règles de procédure révisées. La Plénière décide de placer la Bosnie-Herzégovine sous le régime de suivi accéléré, de sorte que les autorités de ce pays seront tenues de remettre leur rapport en septembre 2016. De plus, la Bosnie-Herzégovine continuera à rendre compte de l'exécution de son Plan d'action basé sur le neuvième rapport de conformité remis dans le cadre de la procédure de suivi régulier accélérée de quatrième cycle.

### **Point 28 de l'ordre du jour – Procédures de conformité renforcée de la Bosnie Herzégovine**

#### **28.1 Rapport de la Bosnie-Herzégovine**

116. Le Secrétariat rappelle brièvement l'évolution de l'application des Procédures de conformité renforcées (PCR) à la Bosnie-Herzégovine, ainsi que les mesures adoptées par ce pays depuis le rapport de conformité précédent. Par conséquent, il est proposé de retirer la déclaration publique de MONEYVAL concernant la Bosnie-Herzégovine, compte tenu du fait que les principales questions en suspens ont été réglées par les autorités de ce pays. Le Président propose à la Réunion plénière d'intégrer les questions en suspens identifiées dans le cadre des PCR dans les procédures de suivi résultant du quatrième cycle d'évaluation et de demander à la Bosnie-Herzégovine de rendre compte à la Plénière d'urgence en septembre 2016 dans le cadre conjoint des deux procédures. La Fédération de Russie soutient la proposition et formule ses vœux de réussite à la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne ses prochains rapports de suivi. La Plénière accepte la proposition. La Bosnie-Herzégovine remercie le Secrétariat d'avoir décidé de retirer la déclaration publique la concernant et de l'avoir soumise au suivi régulier. Elle prend l'engagement de travailler en étroite collaboration avec le GAFI concernant l'application de son Plan d'action.

#### **28.2 Prochaines étapes**

117. Au vu des progrès réalisés et compte tenu du fait que la Bosnie-Herzégovine sera soumise à

la procédure de suivi de quatrième cycle après l'adoption de son REM lors de la 48<sup>e</sup> Réunion plénière de MONEYVAL, la Plénière accepte de ne plus appliquer les PCR à ce pays. Elle convient également de suivre la question des actions en suspens mentionnée dans le neuvième rapport de conformité, ainsi que les lacunes identifiées dans le REM de quatrième cycle. Il est décidé que la déclaration publique révisée sera retirée, dans la mesure où les lacunes restantes qui constituaient la base de ladite déclaration – concernant notamment la mise en œuvre des R. 1 et 3 et de la RS. II – ont été largement traitées.

### Cinquième journée : vendredi 18 septembre 2015

118. Le REM de troisième cycle consacré à l'Ukraine a été adopté le 19 mars 2009. Ce pays a soumis son premier rapport de progrès à MONEYVAL en mars 2010 et un rapport de progrès plus consistant en septembre de la même année. Les premier et deuxième rapports de progrès ont été adoptés, respectivement, en septembre 2010 et décembre 2012. L'Ukraine s'est excusée de ne pas pouvoir recevoir une visite sur place de quatrième cycle (programmée pour mai 2014) en raison de sa situation intérieure. En attendant l'organisation d'une visite d'évaluation dans le cadre du cinquième cycle, MONEYVAL avait décidé que l'Ukraine resterait soumise aux procédures de suivi de troisième cycle et devrait donc soumettre un rapport de progrès en septembre 2015. La Plénière examine ledit rapport ainsi que son analyse par le Secrétariat. Ce document couvre les recommandations fondamentales et la Recommandation 3 et a été rédigé avec l'aide de la délégation de l'Île de Man, dépendance de la Couronne britannique, intervenant en qualité de rapporteur. Le Secrétariat résume l'évolution de la situation, ainsi que les sujets de préoccupation qui subsistent. L'Île de Man réclame un certain nombre de clarifications sur les autres aspects du rapport de progrès n'étant pas couverts par l'analyse du Secrétariat.

119. En ce qui concerne la R. 1, les modifications apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale ont permis d'améliorer le cadre législatif, même si certaines lacunes subsistent en ce qui concerne l'infraction de BC et si les résultats indiqués soulèvent des questions quant au niveau de la mise en œuvre pratique. En ce qui concerne l'obligation de vigilance à l'égard de la clientèle et de conservation des documents, la quasi-totalité des lacunes identifiées dans le REM de troisième cycle a été comblée. En ce qui concerne la R. 13, il reste encore à démontrer la mise en œuvre adéquate par le secteur non bancaire de son obligation de déclaration, en dépit des efforts des autorités et d'une campagne de sensibilisation. En ce qui concerne la RS. IV, les lacunes identifiées ont été largement comblées. En ce qui concerne la R. 3 également, des progrès ont été notés. Les dispositions élargies relatives à la confiscation spéciale ne semblent pas pouvoir être utilisées, sous l'angle du BC, pour toutes les catégories d'infractions sous-jacentes, y compris le FT. Il est donc proposé que, dans le contexte du cinquième cycle d'évaluation de l'Ukraine par MONEYVAL, les évaluateurs se demandent dans le cadre de leur exercice d'établissement de la portée de la vérification s'il conviendrait d'examiner de plus près la question de la confiscation des produits et des instruments du crime.

#### *Décision prise*

120. La Plénière se déclare satisfaite des informations communiquées et des progrès réalisés et, par conséquent, approuve le rapport de progrès et son analyse relatifs aux Recommandations fondamentales. En vertu du point 41 des Règles de procédure, le rapport de progrès devrait être soumis à une mise à jour tous les deux ans entre les visites d'évaluation (à savoir en mars 2017). Cependant, la Plénière jouit d'un pouvoir d'appréciation dans ce domaine, compte tenu du fait que moins de 12 mois séparent cette date de la visite sur place prévue dans le cadre du cinquième cycle.

### **Point 30 – Suite des présentations des travaux en cours dans les juridictions de MONEYVAL sur l'évaluation nationale des risques**

#### **30.1 Présentation du travail accompli jusqu'ici par la Hongrie**

121. La Plénière prend note des informations présentées par la Hongrie à propos de son exercice en cours d'évaluation nationale des risques.

**Point 31 de l'ordre du jour – Présentation du nouveau « Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme » par M. Kristian Bartholin, Chef adjoint de la Division anti-terrorisme**

122. L'examen de ce point de l'ordre du jour est reporté.

**Point 32 de l'ordre du jour – Travaux sur les typologies**

**32.1 Actualisation du projet typologique du GAFI relatif à la transparence de la propriété effective et des risques connexes**

123. La Plénière prend note de la mise à jour par le GAFI du processus et des conclusions initiales du projet relatif aux typologies concernant la transparence de la propriété effective et les risques connexes. La Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, l'Île de Man et la Bulgarie ont contribué à ce projet. Compte tenu du nombre limité d'études de cas communiquées jusqu'à présent, il est indiqué que la décision relative à des mesures complémentaires éventuelles concernant cette étude sera prise lors de la Réunion plénière du GAFI en octobre 2015.

**32.2 Travaux futurs sur les typologies**

124. À la lumière du prochain « Atelier sur le blanchiment de capitaux résultant de la corruption », tel qu'il se tiendra à Varsovie en novembre 2015, la Plénière soutient la proposition du Secrétaire exécutif de préparer un questionnaire court visant à faire le point sur cette problématique dans les États et juridictions de MONEYVAL en ce qui concerne les grosses affaires de corruption.

125. La Pologne décrit brièvement à la Plénière le programme du séminaire et encourage les pays à y participer. Saint-Marin et Guernesey soutiennent la proposition du Secrétaire exécutif. La Banque mondiale rappelle le travail préalablement entrepris sur la question de la corruption et signale qu'elle envisage de participer au projet.

126. La Plénière décide que, une fois les informations recueillies sur la base du questionnaire, elle décidera des formes que devra revêtir son futur travail sur la question.

**32.3 Travaux sur les typologies dans d'autres institutions**

127. Le GAFI informe la Réunion plénière qu'un rapport typologique conjoint GAFI/APG sur les vulnérabilités de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme liés avec\*\*sic\*\* l'or a été récemment adopté. Il signale également que de nouvelles propositions relatives à de futures études typologiques devraient être examinées au cours de la Réunion plénière du GAFI qui se tiendra au mois d'octobre.

128. Le GEA informe la Plénière du statut de deux projets typologiques récemment lancés et portant respectivement sur le blanchiment de capitaux et les pyramides financières et sur le blanchiment de capitaux et la corruption. Le GEA remercie la Serbie et la Pologne d'avoir contribué à ses études et confirme sa participation au séminaire de Varsovie consacré au blanchiment de capitaux découlant de la corruption.

**Point 33 de l'ordre du jour – Groupe ad hoc d'experts et intervenants pour la prochaine Réunion plénière**

129. La Plénière décide de la composition du Groupe ad hoc d'experts et des intervenants dans la discussion du REM sur Jersey qui se tiendra lors de sa 49<sup>e</sup> réunion – France : Groupe ad hoc d'experts, Albanie : intervenant sur les questions juridiques, Arménie : intervenant sur les aspects répressifs ; et Italie : intervenant sur les aspects financiers. La Lituanie est nommée rapporteur du deuxième rapport de progrès soumis par le Saint-Siège dans le cadre du troisième cycle.

**Point 34 de l'ordre du jour – Représentations futures aux réunions du GAFI**

130. La Plénière prend note de la participation de représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Pologne en qualité de membres de la délégation de MONEYVAL à la Réunion plénière du GAFI qui se tiendra en octobre 2015 et invite les autres délégations intéressées à entrer en contact avec le Secrétariat aussi tôt que possible.

**Point 35 de l'ordre du jour – Financement et questions de personnel**

131. La Plénière est informée de l'évolution de la situation concernant le financement et le budget

de MONEYVAL.

132. La présente réunion étant la dernière Plénière à laquelle assiste John Ringguth en qualité de Secrétaire exécutif avant son départ à la retraite à la fin du mois de septembre, le Président, au nom du Comité, remercie chaleureusement l'intéressé pour sa contribution importante au travail de MONEYVAL.

**Point 36 de l'ordre du jour – Divers**

133. Aucune question n'est examinée dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.



## **ANNEXE I – Ordre du jour**

## **ANNEXE II – Liste des participants**